

**PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
DE L'UCA A COMPTER DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n° 2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n° 2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu l'avis favorable du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UCA du 28 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des formations proposées par le Centre d'Enseignement à Distance (CEAD) de l'Université Clermont Auvergne est arrêtée comme suit à compter de la rentrée universitaire 2024-2025 :

	Année d'études Formation Initiale	UE Formation Initiale (redoublants)	Année d'études Auditeur libre	UE Auditeur libre	FC Tarif horaire
Licence Générale	165,00 €	27,50 €	154,00 €	27,50 €	10,08 €
Licence Professionnelle	550,00 €	27,50 €	-	-	10,92 €
Master	220,00 €	33,00 €	220,00 €	33,00 €	13,44 €

Ces tarifs s'appliquent pour tous les devis édités à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 30 mai 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.